



Délibérations prises lors de la séance du Bureau en date du 30 mars 2017.

Délibération n° B / 17 / VIII - 02 Convention de formation avec l'École d'Application de Sécurité Civile (ECASC) pour l'année 2017.

Dans le cadre de la formation des Sapeurs-Pompiers Professionnels, le SDIS du Nord a sollicité l'École d'Application de Sécurité Civile (ECASC) en vue de former son personnel.

L'ECASC accueillera les stagiaires du SDIS du Nord, pour l'année 2017, dans les stages « Risques Bâtimentaires », Chef d'Unité du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) « IMP3 », Recyclage Intervention en Milieu Périlleux (IMP3), FMPA Médecine de plongée.

Cela représentera une dépense prévisionnelle globale pour l'année 2017 de 8776 euros nets de taxes.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec l'École d'Application de Sécurité Civile (ECASC) afin d'établir les modalités de formation et a autorisé le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / VIII - 03 Convention cadre avec l'ENSOSP relative à l'immersion des Lieutenants de 1^{ère} classe.

Dans le cadre de la formation de ses personnels, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord a sollicité l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP). Une convention cadre a donc été établie au titre des années 2016 et 2017. En effet, le SDIS du Nord confie à l'ENSOSP la charge d'organiser les actions de formation répertoriées à son catalogue. Or, en application du référentiel des emplois, activités et compétences des officiers de sapeurs-pompiers professionnels, le cursus de formation d'intégration des Lieutenants de 1^{ère} classe comprendra à compter de 2017, 4 séances d'immersion professionnelle. Une nouvelle convention cadre a donc été établie afin de définir les modalités d'organisation des périodes d'immersion. Les frais engagés par le SDIS du Nord dans le cadre de l'hébergement et de la restauration des stagiaires feront l'objet d'une prise en charge financière par l'ENSOSP dans la limite de 60 euros par jour et par stagiaire, les coûts liés à la pédagogie pourront être remboursés dans la limite de 55 euros par jour et par stagiaire.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers afin d'établir les modalités de formation dans le cadre de l'immersion des Lieutenants de 1^{ère} classe et a autorisé le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / II - 01 Bilan 2016 des réformes de matériels, véhicules et engins du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

S'inscrivant dans le cadre de l'obligation réglementaire s'imposant au SDIS du Nord d'assurer le suivi de son inventaire patrimonial, cette délibération a pour objet d'entériner la liste des véhicules, engins et matériels réformés au cours de l'année 2016, incluant notamment les reventes effectuées par le biais de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, pour une recette de 206 248,38 € TTC.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / II - 02 Cession d'un Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Nord.

L'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Nord (UDSPN), par courrier en date du 13 janvier 2017, a sollicité auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS du Nord) la cession d'un véhicule de type Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV), aux fins de transport de matériels dans le cadre de ses activités culturelles, sportives et solidaires (réunions, salons, événements sportifs).

Dans le cadre du renouvellement régulier des éléments les plus vétustes du parc de véhicules du SDIS du Nord, le VSAV immatriculé 42 BVE 59, mis en circulation le 17 février 2005, est promis à la réforme.

Une suite favorable pourrait être donnée à la demande de l'UDSPN par la cession de ce VSAV.

Le Bureau a approuvé le principe de la cession à titre non onéreux du VSAV immatriculé 42 BVE 59 à l'UDSPN et a autorisé le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / II - 03 Cession d'un Véhicule de Première Intervention au Centre de Première Intervention de Phalempin.

La Commune de Phalempin a sollicité auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS du Nord) la cession d'un véhicule de type Véhicule de Première Intervention (VPI), pour son Centre de Première Intervention (CPI).

Dans le cadre du renouvellement régulier des éléments les plus vétustes du parc de véhicules du SDIS du Nord, le VPI immatriculé AP-750-AW, mis en circulation le 15 octobre 2001, est promis à la réforme.

Une suite favorable pourrait être donnée à la demande de la Commune de Phalempin par la cession de ce VPI.

Le Bureau a approuvé le principe de la cession à titre non onéreux du VPI immatriculé AP-750-AW à la Commune de Phalempin pour son Centre de Première Intervention et a autorisé le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 13 Protection fonctionnelle de Monsieur B.A., agent du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 4 décembre 2016, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours ont été appelés pour malaise sur la voie publique, rue du Moulin à Hazebrouck.

Lors de l'intervention, un sapeur-pompier volontaire a été victime d'agression physique de la part du secouru agité et très agressif. Il a reçu un coup de poing dans la mâchoire et des coups de pieds dans les côtes, alors qu'il tentait de le maîtriser. Il a subi un arrêt de travail de 57 jours.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle à l'agent.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 14 Protection fonctionnelle de Madame D.C. et Messieurs B.T. et L.JP., agents du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 29 août 2016, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Santes ont été appelés pour blessé à domicile, rue d'Ile de France à Wavrin.

Lors de l'intervention, trois sapeurs-pompiers volontaires ont été victimes d'agression verbale. Un des sapeurs-pompiers a été victime de menaces de mort.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle aux agents.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 15 Protection fonctionnelle de Monsieur G.M., agent du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord.

Le 30 décembre 2014, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de Raismes ont été appelés pour malaise, rue Jean Jaurès à Raismes.

Lors de l'intervention, un sapeur-pompier volontaire a été victime d'insultes et de menaces de la part du secouru qui refusait d'être examiné.

Le Bureau a accordé le bénéfice de la protection fonctionnelle à l'agent.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 16 Cession du véhicule 389 CLY 59.

La Voiture Légère du Centre d'Incendie et de Secours de Caudry a été percutée par un véhicule tiers suite à une perte de contrôle.

Le rapport d'expertise du cabinet DARNAL fait état d'un montant de réparation supérieur à la valeur du véhicule avant sinistre.

Conformément aux dispositions légales, l'assureur flotte automobile du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord, la Compagnie AXA, dont le mandataire est le Cabinet DESCAMPS D'HAUSSY, 1 Rue des Promenades à La Madeleine, propose une indemnisation en perte totale avec cession du véhicule à son profit, équivalente à 2 100,00 € TTC.

Le Bureau a autorisé la cession du véhicule accidenté à la Compagnie AXA, et a autorisé Monsieur le Président à prendre toutes décisions, à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 17 Sinistre Home Contemporain / CDHC Boutiques – 18 rue de Pas à Lille.

Un dégât des eaux suite à infiltrations au travers des façades a engendré des dommages matériels dans les locaux de Home Contemporain, locataire du SDIS, en date du 31 mai 2016 ; les dommages sont évalués, après expertise, à 1 100 euros. Le contrat d'assurances du SDIS, dans ce domaine, inclut une franchise de 3 500 euros ; le recours du GAN, assureur du tiers lésé, étant fondé, la somme de 1 100 euros devra lui être remboursée par le SDIS.

Le Bureau a autorisé le paiement de la somme de mille cents euros à GAN Assurances.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 18 Convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord et la Commune de Cambrai pour les missions exercées dans des cavités potentiellement dangereuses.

Cette convention vise à définir les modalités d'une assistance technique mutuelle entre le GREMS et les services techniques de la ville de Cambrai. En effet, ceux-ci sont régulièrement amenés à exécuter leurs missions de manière conjointe, que ce soit à l'occasion d'entraînements, d'interventions programmées, ou lors de la survenance de sinistres.

Le Bureau a autorisé la passation de cette convention et a autorisé le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 19 Convention d'occupation du domaine public du SDIS du Nord pour l'exploitation de ruches sur le site du Centre d'Incendie et de Secours Quesnoy-sur-Deûle.

Sept ruches sont actuellement exploitées par un sapeur-pompier qui est par ailleurs apiculteur amateur sur le site du Centre d'Incendie et de Secours Quesnoy-sur-Deûle. Le présent document, à conclure avec l'amicale du CIS, vise à encadrer juridiquement cette activité tout en rappelant la réglementation applicable en matière d'apiculture.

Le Bureau a autorisé la passation de la convention et a autorisé le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 20 Règlement des frais d'accès pour l'année 2013 aux points hauts situés sur le domaine géré par Noréade.

Le SDIS du Nord exploite un réseau de dispositifs de relais de radio, installés sur des points hauts gérés par Noréade. Les modalités de cette occupation sont régies par une convention-cadre, dont les stipulations prévoient notamment que l'accès à certains points hauts, pour y mener des interventions techniques, se fait à titre onéreux.

Pour l'année 2013, la prise en charge de ces frais, qui s'élèvent à 7 272 euros, doit être validée par voie délibérative. En effet, la convention-cadre susmentionnée, alors en cours de discussion, n'était pas encore conclue et ne peut donc constituer un justificatif valable en vue du règlement par le SDIS des sommes dues.

Le Bureau a autorisé le versement à Noréade des sommes dues au titre de l'année 2013 et a autorisé le Président du Conseil d'Administration à signer tout document, et à prendre toute mesure nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 21 Désaffectation et déclassement de l'immeuble sis 1, rue du Collège à Bailleul.

En 2005, le SDIS a acquis auprès de la commune de Bailleul, pour la somme de 45 000 euros nets vendeur, un immeuble mitoyen du CIS aux fins de constituer une extension à usage de bureau.

Or, suite à la construction du nouveau CIS situé rue de Meteren à Bailleul, les locaux préalablement transférés au SDIS feront l'objet d'un retour automatique au sein du patrimoine de la commune. Toutefois, cette restitution ne s'applique pas à l'extension susmentionnée, qui, de fait, ne revêt plus d'utilité pour le SDIS.

Le Bureau a autorisé la désaffectation et le déclassement du bien ; a validé le principe de la cession et a autorisé la mise sur le marché immobilier de ce bien.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / IV - 22 Convention d'occupation privative du domaine public.

La société Free a sollicité du SDIS la mise à disposition d'un emplacement sur le toit du site de la rue de Pas, afin de développer son réseau de téléphonie mobile. La présente convention a pour objet de fixer les modalités de cette mise à disposition, consentie pour une durée de six ans renouvelable et un loyer annuel de 8 000 euros.

Le Bureau a autorisé la passation d'une convention avec Free Mobile afin d'établir les modalités d'occupation des emplacements et a autorisé le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / V - 01 Convention de mise à disposition, par l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, de données géographiques relatives à la localisation des captages d'eau et à leurs périmètres de protection.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord souhaite utiliser à des fins opérationnelles lesdites données dans le but de prévenir et de circonscrire les risques en cas d'accidents ou d'actes pouvant amener à une pollution des réseaux d'eau. L'Agence Régionale de Santé des Hauts-De-France possède, pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais, des bases de données géographiques concernées et nous propose leur mise à disposition par l'intermédiaire d'une convention. Le Groupement de l'Information Géographique est chargé de l'intégration de ces données dans les référentiels géographiques du SDIS et de la mise à disposition de ces dernières pour les utilisateurs du SDIS.

La convention sera établie pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique. Elle sera conclue à titre gracieux.

Le Bureau a autorisé la conclusion de la convention et a autorisé le Président à la signer.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / XI - 09 Autorisation de signature d'un marché public passé selon une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence préalables : Marché public d'«Acquisition et maintenance (entretien et réparation) de caméras thermiques – lot 2 : fourniture de pièces détachées, consommables et accessoires, entretien et réparation du parc existant des caméras thermiques ».

Le marché public est un accord-cadre à bons de commande avec un opérateur économique, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 10 000 € HT, ayant fait l'objet d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables. La durée du marché public est de douze (12) mois renouvelable trois (3) fois. L'Attributaire est la société RESCUE TECHNOLOGY SERVICES (77260 CHAMIGNY).

Le Bureau a autorisé la passation du marché public d' « Acquisition et maintenance (entretien et réparation) de caméras thermiques – lot 2 : fourniture de pièces détachées, consommables et accessoires, entretien et réparation du parc existant des caméras thermiques » avec la société RESCUE TECHNOLOGY SERVICES (77260 CHAMIGNY) et a autorisé le Président à signer le marché public ainsi que tous les documents et actes s'y rapportant.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / XI - 10 Autorisation de signature d'un avenant de transfert (avenant n° 1) au marché passé initialement avec la société BUREAU VERITAS – Missions de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre de travaux de réhabilitation, rénovation et construction de bâtiments du SDIS 59 - lot 4 : arrondissement de Dunkerque - Marché n° 14A013.

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché repris en objet à la société BUREAU VERITAS. Ce marché, d'une durée de douze (12) mois, reconductible trois (3) fois, sans montants minimum et maximum annuels, a été notifié en date du 23 janvier 2014.

Au 31 décembre 2016 à 23h59, la branche d'activité Construction, dédiée aux services délivrés en France pour le Contrôle Technique, la Gestion du Patrimoine sur Travaux Neufs et la Coordination Sécurité et Protection de la Santé a été transférée par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, suite à apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions. Il s'avère nécessaire de passer un avenant pour prendre en compte le transfert du marché à la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, qui reprend l'ensemble des engagements et obligations de la société BUREAU VERITAS à l'égard du SDIS du Nord.

L'avenant n'a aucune incidence sur le montant du marché.

Le Bureau a autorisé le Président à prendre toutes les dispositions, les décisions, et à signer l'avenant de transfert (avenant n° 1) au marché relatif aux « Missions de coordination de sécurité et de protection de la santé (CSPS) dans le cadre de travaux de réhabilitation, rénovation et constructions de bâtiments du SDIS 59 - lot 4 : arrondissement de Dunkerque », ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de la délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° B / 17 / XI - 11 Autorisation de signature d'un avenant de transfert (avenant n° 1) au marché passé initialement avec la société BUREAU VERITAS - Vérifications réglementaires dans les bâtiments et sur les engins, matériels et équipements du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord - Marché n° 16A080.

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché repris en objet à la société BUREAU VERITAS. Ce marché, d'une durée de douze (12) mois, reconductible trois (3) fois, sans montants minimum et maximum annuels, a été notifié en date du 18 mai 2016.

Au 31 décembre 2016 à 23h59, la branche d'activité Exploitation, dédiée aux services délivrés en France pour la Gestion du Patrimoine Existant, l'Industrie, l'Inspection et la gestion des enjeux Hygiène, Sécurité et Environnement des clients a été transférée par la Société à sa filiale BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS, suite à apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions. Il s'avère nécessaire de passer un avenant pour prendre en compte le transfert du marché à la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS, qui reprend l'ensemble des engagements et obligations de la société BUREAU VERITAS à l'égard du SDIS du Nord.

L'avenant n'ayant aucune incidence sur le montant du marché.

Le Bureau a autorisé le Président à prendre toutes les dispositions, les décisions, et à signer l'avenant de transfert (avenant n° 1) au marché relatif aux «Vérifications réglementaires dans les bâtiments et sur les engins, matériels et équipement du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord», ainsi que tous les documents permettant la mise en œuvre de la délibération.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.